



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Première session ordinaire

Rome, 14 janvier 2026

et

Rome, 24-27 février 2026

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 26 janvier 2026

WFP/EB.1/2026/6-E

Original: anglais

Fonctions de contrôle

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2026/6-E) et souscrit aux suites données aux recommandations adressées aux organes délibérants par le Corps commun d'inspection qui figurent en annexes au document et portent sur l'efficacité, la transparence et le principe de responsabilité, en tenant compte également des questions qu'il a soulevées au cours de ses débats.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. S. Dahan
Directeur et Responsable du contrôle des risques
Division de la gestion des risques
courriel: salvador.dahan@wfp.org

Mme R.S. Pala Krishnan
Directrice adjointe
Division de la gestion des risques
courriel: rathi.palakrishnan@wfp.org

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à promouvoir une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports du CCI qui concernent le PAM sont adressés au Directeur exécutif/à la Directrice exécutive pour communication au Conseil d'administration.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2025 considérée, le CCI a publié trois rapports appelant une action du PAM. Ces rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et accessibles au moyen des hyperliens fournis à l'annexe III¹.
4. Dans les rapports ci-après, le CCI a formulé de nouvelles recommandations, auxquelles le PAM doit donner suite:
 - a. Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2025/2);
 - b. Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2024/4);
 - c. Établissement du budget dans les entités des Nations Unies [JIU/REP/2024/3 (Partie 1)].
5. L'annexe I présente les 16 nouvelles recommandations appelant une action du PAM issues des rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites qu'il a données². Parmi ces recommandations, cinq ont été adressées au Conseil d'administration pendant la période de 2025 considérée, pour suite à donner; les réponses proposées par le Secrétariat sont également présentées dans l'annexe. Les suppléants du Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, sur lesquelles le Bureau s'est ensuite penché.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'avancement de 13 recommandations issues de rapports précédemment soumis au Conseil.
7. L'annexe III contient des liens qui renvoient aux rapports du CCI examinés dans le présent document et aux observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) qui s'y rapportent.
8. Les suites données aux recommandations ont permis de classer 12 d'entre elles en 2025 (voir le tableau 1).

¹ La période en question s'est achevée le 22 octobre 2025. Le présent rapport ne prend donc en compte que les rapports reçus jusqu'à cette date.

² "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2025/7-C/Rev.1).

TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année de publication du rapport	Thème du rapport	Recommandations en suspens à la première session ordinaire de 2025	Nouvelles recommandations	Clos	Recommandations en suspens à la première session ordinaire de 2026
2023	Dispositifs d'application du principe de responsabilité	3	0	1	2
	Mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal	4	0	2	2
	Mesures visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale	1	0	1	0
2024	Régimes d'assurance maladie	2	0	2	0
	Aménagement des modalités de travail	3	0	3	0
2025	Politiques et pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles	0	10	0	10
	Mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle	0	3	2	1
	Établissement du budget dans les entités des Nations Unies	0	3	1	2
Total		13	16	12	17

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 2	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2027, revoir les politiques relatives à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels afin de couvrir plus largement l'inconduite sexuelle en se concentrant sur les comportements interdits du personnel, en affirmant les droits des victimes, en définissant la "tolérance zéro" et en intégrant les bonnes pratiques, telles que celles liées à la protection contre les représailles et aux utilisations inappropriées de la technologie.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et Division des ressources humaines La direction du PAM établira une politique d'ensemble sur l'inconduite sexuelle, qui sera conforme à la stratégie institutionnelle à venir relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel et étayée par les bonnes pratiques observées à l'échelle du système des Nations Unies. Cette politique prendra en compte toutes les formes d'inconduite sexuelle, inclura la protection des droits des victimes et décrira les mesures à prendre contre les représailles et l'utilisation inappropriée de technologies. La direction a conscience qu'il est important d'achever ces travaux dans le délai imparti dans la recommandation, mais en raison de la pénurie de ressources, il se peut que la recommandation ne soit pleinement appliquée qu'à la fin de 2027. La suite à y donner constituera donc une priorité pendant la première année d'exécution du plan de mise en œuvre de la stratégie de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, et il sera rendu compte au Conseil d'administration des progrès accomplis à cet égard à l'occasion des points réguliers qui lui seront présentés au sujet de l'application des mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 3	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Au début de l'année 2028, les organes délibérants et/ou les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs organisations respectives une mise à jour concernant les progrès réalisés dans la révision des politiques relatives à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels, ainsi que des procédures de gestion du changement connexes.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et Division des ressources humaines La direction du PAM présente déjà trois fois par an au Conseil des points d'information sur les progrès accomplis concernant le renforcement de ses politiques et pratiques en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation stratégique de 2024 et à la réponse de la direction aux recommandations relatives à cette question. La direction considère que le délai proposé pour la mise en œuvre de la recommandation est approprié et, en concordance avec la stratégie à venir de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, elle s'emploiera à renforcer encore le cadre d'action, les processus et les procédures du PAM.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 4	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat d'autres organisations du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes interorganisations existants, pour agir et coordonner de manière globale les mesures prises afin de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel (inconduites sexuelles) et mettre au point une nouvelle stratégie qui s'appuie sur l'approche définie par le Secrétaire général dans son rapport de 2017 (A/71/818 et A/71/818/Corr.1), en mettant l'accent sur la prévention, la répression et l'intégration d'une approche axée sur les victimes.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et Division des ressources humaines La direction du PAM appuie cette recommandation, notant que sa mise en œuvre effective rendra nécessaires des consultations au niveau de l'ONU, sous la conduite du Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Une coordination étroite avec le Groupe exécutif des Nations Unies sera également essentielle pour garantir la cohérence et l'harmonisation d'une entité à l'autre. La direction contribuera à toute initiative interorganisations susceptible de résulter de cette recommandation, notamment la révision de la Circulaire du Secrétaire général intitulée "Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels" et l'établissement d'une nouvelle stratégie à venir de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel applicable à l'échelle du système des Nations Unies.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 5	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres organisations membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interorganisations existants, pour créer un groupe de travail chargé d'examiner la cohérence et l'harmonisation des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, y compris quelles sont les données communiquées et dans quel contexte, le moment où elles devraient être saisies et mises à jour, ainsi que la possibilité d'ajouter des champs de données et des fonctionnalités pour améliorer l'analyse, la transparence et l'intégrité des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles La direction du PAM appuie cette recommandation, notant que sa mise en œuvre effective rendra nécessaires des consultations au niveau de l'ONU, sous la conduite du Bureau du Coordonnateur spécial. La direction note en outre des avancées positives en matière de transparence depuis la mise en service en 2015 du système des Nations Unies iReport SEA Tracker, qui permet le suivi des données fusionnées relatives aux allégations et aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles avérés. Sur la base des enseignements tirés et des problèmes rencontrés ces dernières années, la direction appuiera les initiatives visant à renforcer la qualité des données relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le système iReport SEA Tracker en améliorant leur clarté, leur transparence et leur intégrité. À cette fin, elle coopérera avec des structures interorganisations comme les Représentants des services d'enquête du système des Nations Unies.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec 8	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Au début de 2026, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles et/ou collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat d'autres organisations du CCS, de préférence dans le cadre de mécanismes interorganisations, pour assurer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système des procédures ClearCheck, y compris en ce qui concerne l'enregistrement des individus, les procédures de suppression de noms, le contrôle des candidatures pour le personnel affilié, ainsi que l'extension potentielle de l'utilisation de l'outil à d'autres types de fautes professionnelles.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines La direction du PAM utilise actuellement le système ClearCheck pour toutes les procédures de recrutement et convient que les modalités de sa mise en œuvre à l'échelle du système devraient être davantage harmonisées. L'élargissement du champ d'application de ClearCheck pour prendre en compte d'autres types d'inconduite est en cours sous la houlette du Secrétariat de l'ONU, et la direction du PAM procède actuellement à la mise en concordance du cadre directeur du PAM avec cette évolution. La mise en œuvre de cette recommandation se fera sous l'autorité du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et s'inscrira dans le cadre des travaux consacrés par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation aux mesures visant à prévenir et à combattre le harcèlement sexuel; le PAM y contribuera en fonction des besoins, notamment par l'intermédiaire de structures interorganisations comme les Représentants des services d'enquête du système des Nations Unies. La direction du PAM demeure déterminée à appuyer ce processus mais, en raison des contraintes budgétaires actuelles, la fin de 2026 semble être une échéance plus raisonnable pour l'application intégrale de la recommandation; il pourra ainsi être procédé à sa mise en œuvre de manière structurée et cohérente.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 9	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, procéder à une évaluation des mécanismes utilisés pour le contrôle et la vérification des antécédents d'inconduite sexuelle, notamment en identifiant les types de personnel à contrôler et en repérant les lacunes existantes, ainsi qu'en déterminant les risques qu'il y aurait à ne pas suivre les procédures de contrôle et de vérification des antécédents les plus rigoureuses.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines La direction du PAM estime souhaitable de déterminer si les mécanismes actuels de contrôle et de vérification des antécédents sont appropriés et efficaces pour parer au recrutement de personnes reconnues coupables d'inconduite sexuelle dans le passé. Elle souligne que l'une des priorités cardinales de l'organisation consiste à se prémunir contre le recrutement de personnes s'étant rendues coupables d'inconduite sexuelle et réaffirme qu'elle est résolue à faire respecter les normes les plus strictes en ce qui concerne l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la protection dans l'ensemble des opérations. Elle compte que l'évaluation décrite dans cette recommandation sera achevée à la fin de 2026, et qu'il sera procédé à tout ajustement nécessaire en 2027 de façon à renforcer les mesures de protection à l'échelle du système selon des modalités structurées et cohérentes.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 10	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient intégrer l'exploitation et les atteintes sexuelles dans leurs processus de gestion des risques institutionnels afin d'identifier et d'atténuer les risques aux différentes strates opérationnelles, y compris les risques associés aux partenaires de réalisation et aux fournisseurs, afin d'éclairer leurs plans d'action relatifs à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, avec l'appui de la Division de la gestion des risques La direction du PAM a intégré la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les processus de gestion globale des risques – classification des risques, catalogue des risques et autres dispositifs de gestion des risques à l'échelle institutionnelle. Elle est résolue à intensifier encore les échanges avec les fournisseurs, y compris les prestataires de services financiers et d'autres fournisseurs privés, ainsi qu'avec les partenaires d'exécution gouvernementaux, en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Prenant acte des gains d'efficacité associés aux approches unifiées, la direction contribue activement à l'action menée au niveau interorganisations en participant à des groupes de travail qui se consacrent à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'optique des partenariats, notamment le groupe de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les partenaires commerciaux et le groupe de travail sur le protocole applicable aux partenaires d'exécution, qui sont parvenus à instaurer une collaboration fructueuse avec des ONG partenaires à l'échelle mondiale.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 11	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient évaluer: a) l'utilisation des placements en congé administratif sans solde; b) les critères d'application des mesures disciplinaires dans les cas d'inconduite sexuelle; c) le délai entre la fin d'une enquête et l'imposition de mesures disciplinaires; et d) les procédures mises en place pour informer les victimes des mesures prises.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines La direction du PAM inclura la mise en œuvre de cette recommandation dans son plan de travail pour 2026.
2025/2 Rec. 12	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2028, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures collectives, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres membres du CCI, de préférence dans le cadre de mécanismes interorganisations, pour étudier la mise en place d'un mécanisme de financement commun destiné à aider les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Bureau de la Directrice exécutive – Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles La direction du PAM appuie cette recommandation, tout en notant que sa mise en œuvre effective nécessitera une coordination étroite à l'échelle du système des Nations Unies. Le Groupe exécutif des Nations Unies jouera un rôle essentiel en veillant à ce que le soutien apporté aux victimes de harcèlement sexuel soit cohérent et harmonisé d'une entité à l'autre. La direction du PAM contribuera aux échanges interorganisations visant à intensifier les efforts déployés collectivement et à promouvoir des démarches systématiques et centrées sur les victimes.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2025/2 Rec. 13	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les organes délibérants et/ou les organes directeurs devraient demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'établir un rapport annuel sur toutes les mesures disciplinaires prises contre les membres de leur personnel coupables d'inconduite sexuelle, en précisant le type d'inconduite, si les intéressés ont été ajoutés à la base de données ClearCheck, regroupant les dossiers d'inconduite sexuelle, toute assistance fournie aux victimes et le nombre des renvois au pénal devant les autorités nationales compétentes.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines La direction du PAM rend déjà compte annuellement au Conseil d'administration de toutes les mesures disciplinaires prises contre des membres du personnel, notamment celles qui ont été motivées par l'inconduite sexuelle. Le type d'inconduite est précisé, et les ajouts à la base de données ClearCheck ainsi que les renvois devant les autorités nationales sont tous mentionnés. La Division des ressources humaines du PAM continue de s'employer à élargir le périmètre des rapports, pour inclure des éléments d'information relatifs aux mesures de protection, et ce processus d'extension de la portée du dispositif devrait être mené à bien d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2026.
2024/4 Rec. 2	Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies	Par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, charger la communauté de pratique sur la reconnaissance mutuelle et le réseau de défenseurs de la reconnaissance mutuelle de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système pour appliquer le principe de reconnaissance mutuelle et d'élaborer des directives opérationnelles exhaustives à cet effet à l'intention des entités signataires. Les directives devraient viser à renforcer l'application du principe de reconnaissance mutuelle dans les activités de base actuelles des entités.	Acceptée		Clos	Organes référents: Division du Directeur financier, Division des ressources humaines, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des technologies La direction du PAM appuie cette recommandation et sait l'importance de la coordination de l'action menée à l'échelle du système aux fins du renforcement de l'application dans la pratique du principe de reconnaissance mutuelle. La direction du PAM contribuera à toute initiative interorganisations résultant de cette recommandation, et donc aux travaux de l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle du Groupe des innovations institutionnelles.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2024/4 Rec. 3	Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2029, saisir toutes les occasions de réviser les politiques et la réglementation existantes et d'intégrer explicitement le principe de reconnaissance mutuelle dans leurs cadres réglementaires afin de renforcer son importance pour l'harmonisation des différences interinstitutionnelles et de faciliter son application à plus grande échelle dans l'ensemble du système des Nations Unies.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Division du Directeur financier, Division des ressources humaines, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des technologies La direction du PAM a adopté une approche décentralisée de l'application du principe de reconnaissance mutuelle dans l'ensemble des domaines fonctionnels pertinents, à savoir les finances, les ressources humaines, les services de gestion, la chaîne d'approvisionnement et les technologies. Les services évaluent et appliquent ce principe à l'aune de sa pertinence pour leurs mandats respectifs et en fonction des contextes dans lesquels ils opèrent. À ce jour, le principe de reconnaissance mutuelle a été intégré dans les directives relatives aux achats établies à l'intention des bureaux de pays. Il est mis en pratique sur la base du manuel de gestion financière pour la sélection des partenaires bancaires du PAM et la collaboration avec ces partenaires, et il est appliqué dans le cadre des services mondiaux partagés et d'initiatives de collaboration interorganisations menées au sein du système des Nations Unies, telles que la plateforme de réservation, le parc de véhicules, le service de mobilité, le service de logement, le service chargé des installations et l'outil de vente aux enchères. Pour ce qui est des ressources humaines, le principe de reconnaissance mutuelle est appliqué au cas par cas, et les politiques concernées seront examinées et actualisées lorsque ce sera possible sur le plan pratique, dans le délai imparti dans la recommandation; s'agissant des technologies, le principe est systématiquement pris en considération dans les procédures de réexamen régulier des politiques.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2024/4 Rec. 5	Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies	À des fins de suivi et de contrôle, les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, prier les chefs de secrétariat des entités signataires de la Déclaration de reconnaissance mutuelle qui ne l'ont pas encore fait de rendre compte, dans les rapports qu'ils établissent périodiquement, des gains d'efficacité obtenus par l'application du principe de reconnaissance mutuelle.	Acceptée		Clos	Organes référents: Division du Directeur financier, Division des ressources humaines, Division des services de gestion, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, Division des technologies La direction du PAM appuie le principe du renforcement du contrôle et de la transparence s'agissant des gains d'efficacité obtenus par l'application du principe de reconnaissance mutuelle. Elle rend déjà compte régulièrement de ces gains d'efficacité et des résultats obtenus sur le plan opérationnel au moyen d'outils existants, tels que le rapport annuel sur les résultats établi à l'intention du Conseil d'administration, ou les comptes rendus de l'application de sa stratégie relative aux activités d'appui, qui facilitent collectivement l'exécution des mesures de contrôle et des mesures d'économie dans les domaines fonctionnels pertinents. La direction du PAM a également repris à son compte les observations formulées à l'échelon interorganisations par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans la note du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies (A/80/263/Add.1). Il est difficile d'identifier isolément les gains d'efficacité résultant de la reconnaissance mutuelle, car ce principe fonctionne de manière générale comme un levier dans le cadre d'initiatives opérationnelles ou de réforme de portée plus vaste, ce qui rend l'attribution directe complexe d'un point de vue méthodologique et fait qu'elle exige d'abondantes ressources.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						La direction du PAM continuera de surveiller l'exécution des mesures d'économie et d'en rendre compte au moyen des mécanismes existants du PAM et se mettra en concordance avec toute approche interorganisations normalisée susceptible d'être élaborée sous l'égide du Comité de haut niveau sur la gestion ou dans le cadre des réformes engagées au titre de l'Initiative ONU80.
2024/3 Rec. 1	Établissement du budget dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat, devraient, d'ici à la fin de 2027, mettre à jour et publier le glossaire des termes financiers et budgétaires, notamment pour que l'on puisse s'y référer aux fins de l'établissement du budget.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division du Directeur financier D'ici à la fin de 2027, la direction du PAM examinera le glossaire des termes financiers et budgétaires et l'actualisera, le cas échéant, en prenant en considération les caractéristiques propres de l'organisation. La direction du PAM appuiera toute initiative interorganisations résultant de cette recommandation, mais observe qu'il ne sera peut-être pas possible d'obtenir que toutes les entités du système des Nations Unies agissent en harmonie compte tenu de la diversité de leurs règlements financiers et de leurs règles de gestion financière.
2024/3 Rec. 2	Établissement du budget dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection devraient demander aux chefs de secrétariat des entités, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de mettre à jour et de publier, d'ici à la fin de 2027, la classification type des objets de dépense, notamment pour que l'on puisse s'y référer pour l'établissement du budget.	Acceptée		Ouvert	Organe référent: Division du Directeur financier La direction du PAM souscrit à la recommandation et actualisera la classification type des objets de dépense d'ici à la fin de 2027. Toutefois, elle continuera de faire concorder le plan comptable des dépenses du PAM avec les caractéristiques propres de l'organisation afin de faciliter la budgétisation axée sur les résultats. Elle appuiera toute initiative interorganisations résultant de cette recommandation.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2024/3 Rec. 3	Établissement du budget dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités ayant accepté le statut du Corps commun d'inspection devraient demander aux chefs de secrétariat de leur entité de s'abstenir de réduire le niveau de détail actuellement fourni aux fins de l'examen de leur budget, avec effet à partir du cycle budgétaire suivant, de sorte que les décisions reposent sur des éléments véritablement utiles.	Partiellement acceptée		Clos	Organe référent: Division du Directeur financier La direction du PAM reconnaît qu'il est important de communiquer des données budgétaires exhaustives. Elle note, cependant, que cette recommandation est peut-être en contradiction avec les recommandations issues de l'examen de la gouvernance mené par le Conseil d'administration, qui a souhaité que les documents établis à son intention, notamment le plan de gestion du PAM, l'un des principaux documents de planification financière qui lui sont soumis chaque année pour approbation à sa deuxième session ordinaire, soient rationalisés et simplifiés. La direction estime que le dossier correspondant à cette recommandation est clos, sachant que les documents destinés au Conseil ont été rationalisés et simplifiés, et note: que la réduction du niveau de détail demandée vise à faciliter les délibérations et les décisions stratégiques, s'agissant notamment de la présentation des documents, de leur longueur maximale et des informations fournies pour communiquer de manière intelligible "des informations stratégiques pour des résultats stratégiques"; que cette réduction ne rejaillira pas nécessairement sur la transparence, l'obligation de rendre compte ou la qualité de l'évaluation des économies et de l'efficacité; qu'il est important de faire preuve de souplesse par rapport à ce qui est inscrit dans les plans de gestion du PAM pour que les informations présentées au Conseil d'administration soient le plus pertinentes possible.

* Colonne 4: catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: catégories: "ouvert" et "clos".

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/9 Rec. 2	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2026, étudier la possibilité de mettre fin à la pratique consistant à subventionner les primes des membres de la famille indirectement à la charge des assurés, des membres de la famille qui ne sont pas à leur charge et des membres du ménage sans lien de parenté, ainsi qu'à la pratique consistant à mutualiser leurs risques avec ceux des assurés principaux.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organes référents: Division chargée du bien-être du personnel et de la culture organisationnelle et Division des ressources humaines Le PAM ne fournit pas de couverture médicale aux membres de la famille d'un employé qui n'ont pas de lien de parenté directe avec lui. À compter du 1^{er} janvier 2026, les membres de la famille indirectement à la charge d'un employé ne pourront plus bénéficier des systèmes d'assurance maladie de groupe proposés par le PAM. Cela signifie qu'aucun nouveau membre de la famille d'un employé indirectement à sa charge ne pourra y prétendre après cette date. Les personnes bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 2026 conserveront leurs droits acquis sur la base des critères d'admissibilité en vigueur. À compter du 1^{er} janvier 2027, le PAM ne subventionnera plus les primes de membres de la famille indirectement à la charge d'un assuré qui demeureront affiliés à son plan d'assurance maladie. Il appartiendra aux employés d'assumer l'intégralité du coût de la couverture dont bénéficieront les membres de leur famille indirectement à leur charge.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/9 Rec. 5	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que toutes les données relatives à l'assurance maladie des bénéficiaires, y compris les rapports médicaux, les prescriptions, les tests et les montants remboursés, soient protégées au plus haut niveau et à ce que la divulgation, la transmission, le traitement et le stockage de données personnelles relatives à l'assurance maladie soient soumis au consentement écrit des intéressés et que toute éventuelle exception soit indiquée expressément et sans équivoque dans les contrats concernés.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organes référents: Division chargée du bien-être du personnel et de la culture organisationnelle, avec l'appui du Bureau mondial de la confidentialité L'ensemble des plans d'assurance maladie du PAM sont administrés par des tierces parties sous contrat. Les factures, rapports, ordonnances, résultats d'examen médical et autres renseignements cliniques requis aux fins du traitement des demandes de remboursement et de la prestation de services sont donc adressés directement à la tierce partie sous contrat par le participant assuré ou par son prestataire de soins de santé, sans que le PAM ait accès à ces informations. À l'heure actuelle, le contrat conclu entre le PAM et l'organisme tiers chargé de l'assurance prévoit des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui sont conformes aux principes des Nations Unies relatifs à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée, adoptés par le Comité de haut niveau sur la gestion le 11 octobre 2018, aux résolutions applicables de l'Assemblée générale des Nations Unies, à toutes les dispositions applicables du Statut et du Règlement général du PAM, ainsi qu'à toutes les règles applicables à la tierce partie sous contrat. Le PAM continuera de veiller à ce que le plus haut degré de protection s'applique aux données relatives à la santé qu'il traite, au moyen de l'application du cadre de protection des données personnelles et de la vie privée qu'il a adopté en mars 2024.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/6 Rec. 1	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, dès que possible ou dans le cadre des révisions périodiques des politiques internes, à ce qu'une définition générique de l'aménagement des modalités de travail figure dans les orientations générales de leur entité pour établir clairement la portée des politiques en la matière et le différencier des autres formes de flexibilité du travail.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Une définition générique de l'aménagement des modalités de travail a été ajoutée dans le manuel des ressources humaines du PAM, comme cela avait été annoncé dans un memorandum d'information en date du 18 novembre 2025. De plus, les dispositions du manuel des ressources humaines qui portent sur l'emploi à temps partiel, le partage du travail et la retraite progressive ont été retirées du chapitre consacré à l'aménagement des modalités de travail et consignées dans un chapitre distinct, conformément à cette recommandation.
2023/6 Rec. 2	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Avant la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre au point des méthodes permettant de mesurer l'incidence de l'aménagement des modalités de travail, qui évaluent tant le degré de réalisation des avantages attendus que les conséquences imprévues, notamment les effets du travail à distance prolongé, afin qu'ils puissent veiller à ce que les modalités en place servent au mieux les intérêts du personnel et de l'entité.	Acceptée		Clos	Organes référents: Secrétariat du Département de l'environnement de travail et de la gestion, avec l'appui de la Division des ressources humaines La direction du PAM a prorogé jusqu'à la fin de juin 2026 les modalités de travail actuellement en vigueur dans les lieux d'affectation qui ont adopté le modèle de travail hybride. Elle a décidé qu'à compter du 1 ^{er} juillet 2026, les employés devraient retourner au bureau pour y travailler cinq jours complets par semaine. Cette mesure vise à garantir l'équité entre tous les bureaux et à promouvoir la solidarité avec les équipes de terrain. Toutes les études réalisées ont mis en évidence que le fait de se retrouver sur le lieu de travail encourage la collaboration au sein des équipes, favorise l'approfondissement des liens tissés et stimule la créativité à la recherche de solutions innovantes. Cette approche concorde avec celle qui a été adoptée par les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, qui sont déjà revenus à la présence au bureau cinq jours par semaine. Compte tenu de ces changements, la recommandation est devenue sans objet et le dossier est donc clos.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/6 Rec. 5	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, d'ici à 2025, à ce que les orientations générales de leur entité sur l'aménagement des modalités de travail comprennent une définition en termes quantifiables de la "distance domicile-travail" prescrite pour le siège et les lieux d'affectation hors siège, afin de mieux faire respecter les nécessités du service. Ils devraient également s'assurer que, pour les lieux d'affectation hors siège, cette distance soit établie et examinée, selon qu'il convient, en étroite coopération avec toutes les entités des Nations Unies présentes dans le pays, sous les auspices des coordonnateurs résidents.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division des ressources humaines La direction du PAM a énoncé une définition normalisée et en termes quantifiables de la "distance domicile-travail" et l'a intégrée dans le manuel des ressources humaines, comme cela avait été annoncé dans un memorandum d'information en date du 18 novembre 2025. Cette définition s'applique à toutes les opérations menées par le PAM et concorde avec les paramètres établis par la FAO, à savoir un trajet de 100 kilomètres ou d'une durée d'une heure et demie.
2023/3 Rec. 1	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leur chef de secrétariat d'évaluer le dispositif d'application du principe de responsabilité de leur entité au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI et d'ajuster, s'il y a lieu, leur dispositif d'ici à la fin de 2024.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division de la gestion des risques La direction du PAM a établi un cadre relatif au contrôle et à l'application du principe de responsabilité (WFP/EB.2/2025/6-A) conforme au dispositif de référence du CCI; le Conseil d'administration a approuvé le cadre du PAM à sa deuxième session ordinaire de 2025.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/3 Rec. 4	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2024, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient établir, au moyen de consultations menées dans le cadre des mécanismes interentités appropriés, un modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, qui prenne en compte, dans sa version actualisée, le dispositif de référence pour l'application du principe de responsabilité établi par le CCI.	Partiellement acceptée		Ouvert	Organe référent: Division de la gestion des risques Le PAM participera et contribuera activement à l'élaboration au niveau interorganisations d'un modèle d'évaluation permettant de mesurer le degré de maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies et adaptera ce modèle à sa structure propre d'ici à la fin du premier trimestre de 2027 ³ .
2023/3 Rec. 5	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2025, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient réaliser, au regard du modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, une évaluation de la maturité du dispositif correspondant de leur entité et en communiquer les résultats, pour information, à leurs organes délibérants ou directeurs.	Partiellement acceptée		Ouvert	Organe référent: Division de la gestion des risques La direction du PAM a conscience de l'intérêt que revêt l'évaluation du degré de maturité du cadre d'application du principe de responsabilité du PAM, une marge de manœuvre suffisante devant toutefois être prévue pour qu'il puisse élaborer ses propres paramètres de référence et définir ses propres échelons de maturité, en prenant en considération les critères de référence et le modèle de maturité proposé par le CCI. Elle note cependant que le fait de mesurer le degré d'application du principe de responsabilité sur la base de l'efficacité du dispositif à l'aune de l'appui qu'il apporte à la réalisation par l'organisation de ses buts et objectifs pourrait permettre d'obtenir des résultats plus concrets et plus utiles.

³ Cette échéance estimative est appelée à évoluer en fonction des résultats obtenus dans le cadre d'initiatives interorganisations connexes.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						Néanmoins, d'ici au premier trimestre de 2028, la direction procédera à une évaluation du degré de maturité de son cadre d'application du principe de responsabilité au terme d'au moins un an de mise en œuvre. Elle déterminera une méthode d'évaluation adaptée – auto-évaluation ou évaluation indépendante, par exemple – et sollicitera les avis du Conseil, s'il y a lieu.
2023/2 Rec. 2	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2025, inclure dans leurs cadres réglementaires une disposition qui permette de suspendre l'exécution des décisions contestées en phase précontentieuse, d'office ou à la demande de la partie requérante, lorsqu'une décision apparaît de prime abord irrégulière, en cas d'urgence particulière ou lorsque l'exécution de la décision causerait un préjudice irréparable, ou soumettre l'inclusion de telle disposition à la décision de leurs organes délibérants ou directeurs.	Acceptée		Clos	Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques La direction du PAM note que depuis la réforme de la procédure d'appel de la FAO, les dispositions qui permettent de suspendre l'exécution d'une décision contestée au stade de l'examen administratif sont déjà en place pour ce qui concerne la cessation de service. Le PAM a engagé des discussions avec des organes représentatifs du personnel pour régler les questions concernant les recours, qui ont notamment ouvert la possibilité d'élargir la portée de l'application des dispositions actuelles pour inclure la suspension d'autres types de décisions administratives contestables. Dans ce contexte, la direction a cherché à déterminer avec la FAO s'il était approprié d'étendre le champ d'application des dispositions en question, mais la FAO a fait savoir qu'elle n'entendait pas y apporter d'autres modifications à ce stade.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 4	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre un examen approfondi des cadres réglementaires et des pratiques en vigueur au sein de leur entité, ce qui concerne les mécanismes internes de recours à caractère spécialisé, pour s'assurer qu'ils restent utiles et efficaces dans le cadre plus large des mécanismes internes de recours, et afin d'éliminer notamment, pour une meilleure efficacité des procédures, les voies de recours qui feraient double emploi ou seraient ambiguës, et de leur faire rapport à ce sujet au plus tard en 2025.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques La direction du PAM a achevé l'évaluation des mécanismes internes de recours à caractère spécialisé. Cette évaluation a confirmé que les mécanismes en question demeuraient utiles, que les fonctions y associées étaient distinctes et qu'aucun ne faisait double emploi, à l'exception de celui qu'il était suggéré d'éliminer ou de remanier. Compte tenu des priorités institutionnelles, toute modification susceptible d'être apportée à ce mécanisme le sera en juin 2026, une fois achevées les consultations internes nécessaires.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 5	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de leur rendre compte annuellement, à partir de 2025, sur le fonctionnement de leurs mécanismes internes de recours à caractère formel, y compris les mécanismes à caractère spécialisé. Les rapports devraient donner des précisions, ventilées selon les types de procédures, sur le nombre, l'objet et l'issue des recours, en incluant des informations sur les cas déclarés irrecevables, les caractéristiques démographiques des demandeurs et demandeuses, et la confirmation ou la révision des décisions contestées.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques La direction du PAM met la dernière touche à la collecte et à l'analyse de données relatives aux questions intéressant les mécanismes internes formels de recours aux fins de l'établissement d'un rapport, et rendra compte à ce sujet au Conseil d'administration au cours du premier trimestre de 2026. Par la suite, la direction rendra compte à ce sujet au Conseil une fois par an.
2023/2 Rec. 7	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2025, adapter les cadres réglementaires de leurs entités à l'effet d'en éliminer toute restriction à la représentation juridique de leur personnel dans les procédures de justice interne, de sorte à permettre aux fonctionnaires de choisir librement et sans restriction leur défenseur ou défenseuse.	Acceptée		Clos	Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques La direction du PAM applique le cadre interne de recours à caractère spécialisé de la FAO et note que certaines modifications y ont déjà été apportées dans le cadre de la réforme de la procédure d'appel de la FAO. S'agissant de la représentation juridique, la direction a engagé des discussions avec la FAO, car cette question relève du règlement du personnel. La FAO a fait savoir qu'elle ne comptait pas réviser l'article portant sur la représentation juridique à ce stade.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2022/1/ Rev.1 Rec. 6	Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies: pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient renforcer l'application du principe d'égalité des chances dans le cadre de la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des fonctionnaires.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Secrétariat du Département de l'environnement de travail et de la gestion Le PAM a parachevé et approuvé sa stratégie et son dispositif en matière d'inclusion pour 2026-2028, qui sont actuellement mis en œuvre. Ces instruments visent à promouvoir l'égalité des chances et à renforcer la représentation tout au long du parcours des employés, du recrutement à l'exercice de responsabilités en passant par le maintien en poste et le perfectionnement des compétences, et inscrivent les engagements pris par le PAM en matière de lutte contre le racisme dans un programme d'inclusion sur le lieu de travail de portée plus vaste. Ils renforcent des initiatives telles que les programmes mondiaux d'organisation des carrières, la mise en place du système de gestion du capital humain Workday, les procédures de promotion transparentes et la formation aux entretiens fondés sur les compétences, qui comprend des modules sur les biais inconscients. Ensemble, ces dispositions garantissent l'égalité d'accès aux possibilités de développement professionnel offertes, renforcent l'équité et l'objectivité en matière de recrutement et de perspectives de carrière et contribuent à faire du lieu de travail un endroit où les employés sont respectés, valorisés et ont les moyens de s'épanouir.

* Colonne 4: catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE III

Hyperliens vers les rapports du Corps commun d'inspection et les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Cote du rapport	Titre du rapport et hyperlien	Observations du Secrétaire général et du CCS
JIU/REP/2025/2	Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies	Non disponible
JIU/REP/2024/4	Examen de la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle dans le système des Nations Unies	A/80/263/Add.1
JIU/REP/2024/3	Établissement du budget dans les entités des Nations Unies (Partie I et Partie II)	A/80/264/Add.1
JIU/REP/2023/9	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	A/79/695/Add.1
JIU/REP/2023/6	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	A/79/693/Add.1
JIU/REP/2023/3	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	A/78/595/Add.1
JIU/REP/2023/2	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	A/79/301/Add.1*
JIU/NOTE/2022/1/Rev.1	Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies: pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle (en anglais)	Sans objet

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CCI	Corps commun d'inspection du système des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ONU	Organisation des Nations Unies